

Ordonnance sur les déclarations de médecin et de laboratoire

Modification du 6 décembre 2000

*Le Département fédéral de l'intérieur
arrête:*

I

Les annexes 1 à 4 de l'ordonnance du 13 janvier 1999 sur les déclarations de médecin et de laboratoire¹ sont remplacées par les textes ci-joints.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} février 2001.

6 décembre 2000

Département fédéral de l'intérieur:
Ruth Dreifuss

¹ RS 818.141.11

Annexe I
(art. 1)

Déclarations permettant d'identifier les personnes

(état février 2001)

Liste des déclarations pour lesquelles les médecins et les laboratoires sont tenus de *toujours* fournir des données permettant d'identifier la personne en cause (nom et prénom de la personne).

Déclaration initiale de médecin	N°	Déclaration de laboratoire	N°
– Méningite bactérienne	2	– <i>Neisseria meningitidis</i>	2
– Diphtérie	3	– <i>Corynebacterium diphtheriae</i>	3
– Epiglottite	4	– <i>Haemophilus influenzae</i>	4
– Suspicion clinique de botulisme	5	– <i>Clostridium botulinum</i>	5
poliomyélite	6	– Virus de la poliomyélite	6
rage	7	– Virus de la rage	7
– Fièvres hémorragiques vi- rales/ fièvre jaune	8	– Fièvres hémorragiques virales	8
– Tuberculose	14	– <i>Mycobacterium tuberculosis</i> com- plexe	14
– Maladie de Creutzfeldt- Jakob	15	– Virus de l'hépatite A	23
		– Virus de l'hépatite B	24
		– Virus de l'hépatite C	25
		– <i>Salmonella</i>	30
<hr/>			
^a	Numéro de déclaration		

Déclaration initiale du médecin

(état février 2001)

Liste des observations que les médecins doivent déclarer de leur propre initiative aux médecins cantonaux.

Observation	N ^o a	Critères de déclaration et compléments nécessaires
<i>A déclarer dans le délai d'un jour</i>		
Poussée de cas	1	≥2 cas inattendus (pour la saison, les personnes en cause, etc.) ou menaçants au même endroit, même s'ils sont dus à des agents pathogènes non soumis à la déclaration
Méningite bactérienne	2	triade: 1. fièvre, 2. méningisme, 3. leucocytes polynucléaires dans le LCR
Diphthérie	3	administration d'antitoxine
Epiglottite	4	triade: 1. fièvre, 2. maux de gorge, 3. stridor inspiratoire (ne pas déclarer les cas de pseudocroup)
Suspicion clinique de	5–7	[5]botulisme, [6] poliomyélite, [7] rage
Fièvres hémorragiques virales/ fièvre jaune	8	triade: 1. fièvre depuis ≤3 semaines après un séjour dans une zone d'endémie, 2. exclusion du paludisme, 3. pétéchie ou signes évolutifs graves. Indiquer le diagnostic et le pays où la personne a séjourné
<i>A déclarer dans le délai d'une semaine</i>		
Sida	11	test VIH positif et première maladie définissant le sida d'après les critères européens, et chaque décès de sida
Maladie de Creutzfeldt-Jakob	15	après examen neurologique à l'hôpital selon critères européens de MCJ sporadique: 1. démence progressive, 2. résultat EEG et 3. ≥2 signes cliniques sur 4
Erythème migrant	16	s'étendant excentriquement, avec ou sans anamnèse de tique

Observation	N° ^a	Critères de déclaration et compléments nécessaires
Réactions vaccinales	17	<p>indépendamment de l'examen d'une relation causale, il y a toujours lieu de déclarer les événements graves: 1. qui se manifestent en règle générale dans les 4 à 8 semaines après la vaccination et 2. qui sont le motif principal de la consultation et 3. que l'on ne peut attribuer de manière certaine à une autre cause</p> <p>en particulier, il y a lieu de déclarer les réactions locales marquées; les réactions systémiques (p. ex. fièvre >39,5°C, urticaire); les réactions organiques (p.ex. névrite, arthrite, thrombopénie); les réactions donnant lieu à une hospitalisation, à des dommages persistants ou au décès, ainsi que les événements mentionnés dans le Compendium suisse des médicaments (spécifier)</p>
Paludisme	12	fièvre et test positif (microscopie ou test rapide)
Rougeole	13	triade: 1. fièvre, 2. exanthème maculopapuleux, 3. toux, rhinite ou conjonctivite
Tétanos	18	diagnostic clinique
Rubéole	19	confirmation par examen de laboratoire chez la femme enceinte ou le nouveau-né
Tuberculose	14	début du traitement avec ≥ 3 antituberculeux différents ou mise en évidence par culture des mycobactéries du complexe <i>M. tuberculosis</i> (ne pas déclarer chimiothérapie préventive ou test de Mantoux positif)

^a Numéro de déclaration

Annexe 3
(art. 3)**Déclaration de laboratoire**

(état février 2001)

Liste des observations que les laboratoires doivent déclarer spontanément aux médecins cantonaux et à l'OFSP.

	No a	Méthodeb		Commentaire et compléments nécessaires
<i>Déclaration quotidienne</i>				
Poussée ^c	1			détails: quoi, qui, combien, depuis quand?
<i>N. meningitidis</i>	2	C G		<i>seulement</i> d'un site stérile, envoyer les isolats au centre national date du prélèvement, matériel, groupe sérologique
<i>C. diphtheriae</i>	3	C		date du prélèvement, matériel, méthode, type, mise en évidence de la toxine
<i>H. influenzae</i>	4	C		<i>seulement</i> d'un site stérile; date du prélèvement, matériel, type
<i>C. botulinum</i>	5	C		date du prélèvement, matériel, méthode, type, mise en évidence de la toxine
Virus de la poliomyélite	6	C G	S	
Virus de la rage	7	C		
Fièvres hémorragiques virales	8	C G	S	ne pas déclarer les titres d'anticorps élevés seuls; date du prélèvement
<i>V. cholerae</i>	9	C		
<i>Y. pestis</i>	10	C		
<i>B. anthracis</i>	34	C		
<i>Déclaration hebdomadaire</i>				
VIH	11	C G A	S	selon le concept de test VIH (Bull. OFSP 1998;27.4.:7 et 1999;29.11.:890); type. date du prélèvement, espèce, méthode (microscopie, test rapide)
<i>Plasmodium</i>	12			date du prélèvement, espèce, méthode (microscopie, test rapide)
Virus de la rougeole	13	C G A	S	date du prélèvement, méthode sérologique, titre d'anticorps
<i>M. tuberculosis</i> complexe	14	C		date du prélèvement, matériel, espèce, mise en évidence de bacilles résistant aux acides dans les expectorations, test de résistance
Campylobacter	20	C		date du prélèvement, espèce

	N° a	Méthode ^b	Commentaire et compléments nécessaires
<i>C. trachomatis</i>	21	C G A	uniquement des voies génitales; date du prélèvement, matériel, méthode
EHEC vérotoxine pos.	22	C G	date du prélèvement, méthode, sérotype, type de toxine
Virus de l'hépatite A	23		S IgM anti-HA; date du prélèvement
Virus de l'hépatite B	24	A	S HBsAg ou IgM anti-HBc; date du prélèvement
Virus de l'hépatite C	25	G	S anti-HC plus test de confirmation positif, date du prélèvement, méthode
Virus Influenza	26	C A	date du prélèvement, matériel, type
Legionella	27	C A	S date du prélèvement, matériel, méthode, titre d'anticorps, espèce
<i>L. monocytogenes</i>	28	C	date du prélèvement, matériel
<i>N. gonorrhoeae</i>	29	C G	date du prélèvement
<i>Salmonella</i>	30	C	date du prélèvement, matériel, espèce, type
<i>Shigella</i>	31	C	date du prélèvement, espèce
<i>S. pneumoniae</i>	32	C	<i>seulement</i> d'un site stérile; date du prélèvement, matériel, type
<i>Brucella</i>	35	C	date du prélèvement, espèce, matériel, résultat
Virus de l'encéphalite à tiques	33		S date du prélèvement, méthode, résultat

^a Numéro de déclaration.

^b C=culture/isolat; G=génome (ADN/ARN); A=antigène; S=sérologie (augmentation du titre $\geq 4x$, séroconversion, ou IgM).

^c ≥ 2 cas inattendus (pour la saison, les personnes en cause, etc.) ou menaçants au même endroit, même si dus à des agents pathogènes non soumis à la déclaration.

Annexe 4
(art. 4)**Déclarations complémentaires des médecins**

(état février 2001)

Liste des déclarations complémentaires que les médecins cantonaux demandent.

Après déclaration initiale	N ^o a	Après déclaration du laboratoire	N ^o a
<i>1 jour</i>			
– Poussée (si besoin d'éclaircissement)	1	– Poussée (si besoin d'éclaircissement)	1
– Méningite bactérienne	2	– <i>Neisseria meningitidis</i>	2
– Diphtérie	3	– <i>Corynebacterium diphtheriae</i>	3
– Epiglottite	4	– <i>Haemophilus influenzae</i>	4
– Suspicion clinique de botulisme	5	– <i>Clostridium botulinum</i>	5
– poliomyélite	6	– Virus de la polio	6
– rage	7	– Virus de la rage	7
– Fièvres hémorragiques virales/ fièvre jaune	8	– Fièvres hémorragiques virales	8
		– <i>Vibrio cholerae</i>	9
		– <i>Yersinia pestis</i>	10
<i>1 semaine</i>			
– Sida	11	– VIH	11
– Paludisme	12	– <i>Plasmodium</i>	12
– Rougeole	13	– Virus de la rougeole	13
– Tuberculose	14	– <i>Mycobacterium tuberculosis</i> - complexe	14
– Maladie de Creutzfeldt-Jakob	15		
– Réactions à un vaccin	17		
– Syndrome neurologique avec suspicion de tétanos	18		
– Rubéole	19		
		– <i>Escherichia coli</i> entérohémorragiques	22
		– Virus de l'hépatite A	23
		– Virus de l'hépatite B	24
		– Virus de l'hépatite C	25
		– <i>Legionella</i>	27
		– <i>Salmonella (para)typhi</i>	30
		– <i>S. pneumoniae</i>	32
		– Virus de l'encéphalite à tiques	33

a Numéro de déclaration